

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 022-6127/19/BM

■ Approbation d'un avenant au protocole foncier de cession du lot D1 au profit de la SCCV ADP dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières à Saint Victoret

MET 19/10926/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations des 22 mai 2006 et 8 octobre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé respectivement la reconnaissance de l'intérêt communautaire et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une ZAC sur le site d'Empallières à Saint-Victoret et la création de ladite ZAC.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille-Provence-Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opération d'aménagement destinées au développement de l'action économique. Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine par fusion, poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre le lot n° D1 issu des parcelles cadastrées section AI n°111, 113, 121, 125, 128, 151, 187 et AH n°480, 481 d'une surface totale d'environ 13 962 m² à la SCCV ADP ST VICTORET, pour un montant global de 1 048 350 euros HT. La surface de plancher envisagée par l'acquéreur étant d'environ 6 554 m² pour l'édification d'un village d'entreprises.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

La délibération n° URB 021-3462/18/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 a approuvé le protocole foncier formalisant cet accord pour un montant de 1 048 350 euros HT. Dès lors, la SCCV ADP ST VICTORET a obtenu un permis de construire devenu définitif. Afin que la SCCV ADP ST VICTORET puisse finaliser la commercialisation du lot D1, il convient de proroger par avenant le protocole foncier du lot D1 d'un mois et demi supplémentaire,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot n° D1 dans la ZAC Empallières à Saint Victoret doit permettre à la SCCV ADP ST VICTORET de réaliser un village d'entreprises d'une surface de plancher d'environ 6 500m².

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder au plus tard le 30 septembre 2019 à la SCCV ADP ST VICTORET le lot n° D1 à détacher des parcelles AI n° 1 – 2 – 5 -13 - 96 et AH n° 266 au prix de 1 048 350 euros H.T., conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Article 3 :

Le remboursement par la SCCV ADP ST VICTORET à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans l'article 2-13 impôts et charges au protocole foncier.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2018 et suivants – Opération d'aménagement 444 444 – Nature 7015 – Sous Politique C140 – Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS